



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des procédures  
environnementales

### ARRETE PREFECTORAL

**ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, R.111-1 et R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu la délibération n° 11 du 14 décembre 2018 du conseil de la Métropole du Grand Nancy autorisant notamment son Président à saisir le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au renouvellement et à l'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition notamment qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête ;

Considérant que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comporte une étude d'impact, conformément à la rubrique n° 7 du tableau des études d'impact annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux précités doit par conséquent être organisée en application du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation du projet précité n'est pas compatible avec les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy ;

Considérant qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° 19000054/54 du 22 mai 2019, une commission d'enquête composée de cinq membres ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique – d'une durée de 35 jours - sera organisée du mardi 27 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus sur la demande de déclaration d'utilité publique formulée par la Métropole du Grand Nancy portant sur le projet de renouvellement et d'extension de la ligne 1 du tramway métropolitain et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

**Article 2** : Le projet porte sur le renouvellement de la ligne 1 existante en tramway fer et sur son extension de Mouzimpré vers la ZAC dite de la Porte verte à Essey-lès-Nancy, de Vélodrome vers Roberval au Sud et de Saint-Georges vers Meurthe-Canal au Nord. L'itinéraire entre Vélodrome et le CHRU Brabois est modifié et la montée du plateau de Brabois nécessitera notamment la création de deux ouvrages d'art dont un viaduc qui culminera à 15 mètres de hauteur pour une longueur de 335 mètres. Le projet prévoit également la création d'un site de maintenance et de remisage sur la commune d'Essey-lès-Nancy et de 2 parkings relais au niveau de la ZAC Porte verte et de Roberval. Le projet global porte sur 14,9 kms à travers les communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt.

**Article 3** : L'enquête publique se déroulera au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy (Hôtel de ville), Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy. La Métropole du Grand Nancy est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 4** : L'avis informant le public de l'ouverture de la présente enquête sera affiché dans toutes les communes de la Métropole du Grand Nancy (MGN), à savoir : Art-sur-Meurthe - Dommartemont - Essey-lès-Nancy - Fléville-devant-Nancy - Heillecourt - Houdemont - Jarville-la-Malgrange - Laneuveville-devant-Nancy - Laxou - Ludres - Malzéville - Maxéville - Nancy - Pulnoy - Saint-Max - Saulxures-lès-Nancy - Seichamps - Tomblaine - Vandoeuvre-lès-Nancy - Villers-lès-Nancy. Cet avis sera en outre affiché à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, au siège de la MGN et aux sièges des communautés de communes (CC) suivantes : CC Moselle et Madon, CC de Seille et Mauchère Grand Couronné, CC Bassin de Pompey et CC des Pays du Sel et du Vermois.

**Article 5 :** L'enquête publique sera menée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

- M. Antoine CAPUTO – Retraité de la fonction publique - Président de la commission d'enquête ;
- Mme Guylène CAILLARD – Agent de voyage ;
- Mme Marguerite-Marie POIRIER – Retraité de l'enseignement agricole ;
- M. Serge BROGGINI – Retraité de l'éducation nationale ;
- M. François BRUNNER – Retraité de l'éducation nationale.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment l'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse de la Métropole du Grand Nancy à l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation publique, le procès-verbal d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes concernées et les délibérations des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Houdemont et Heillecourt, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public du siège de la Métropole du Grand Nancy et des mairies énumérées à l'article 3 du présent arrêté ;
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :

[www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy](http://www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy)

Le lien permettant d'accéder à ce site Internet sera également mentionné sur les sites Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>) et de la Métropole du Grand Nancy (<https://www.grandnancy.eu/accueil/>) ;

- sur le poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine – 54 000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30.

**Article 7 :** Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès de l'autorité expropriante en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – DUP TRAM – 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 54035 NANCY cedex (Tél. : 03.83.91.83.57).

**Article 8 :** Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet selon les modalités définies ci-après:

- par correspondance adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy – A l'attention de M. Antoine CAPUTO, président de la commission d'enquête - 22-24, viaduc Kennedy - CO 80036 54035 NANCY cedex ; .
- sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Métropole du Grand Nancy ainsi que dans les mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par la commission d'enquête ;

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible du mardi 27 août 2019 à 8h00 au lundi 30 septembre 2019 à 19h00 à l'adresse suivante :

[www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy](http://www.registredemat.fr/DUP-Tram-Nancy)

- directement auprès de la commission d'enquête lors de ses permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Siège de la Métropole du Grand Nancy	mar. 27 août 2019	10h00-12h00
	lun. 2 septembre 2019	17h00-19h00
	jeu. 12 septembre 2019	17h00-19h00
	ven. 20 septembre 2019	13h00-15h00
	lun. 30 septembre 2019	16h00-18h00
Mairie de Saint-Max	mar. 27 août 2019	14h00-16h00
	sam. 21 septembre 2019	10h00-12h00
	lun. 30 septembre 2019	16h00-19h00
Mairie de Villers-lès-Nancy	sam. 31 août 2019	9h00-12h00
	mer. 18 septembre 2019	14h00-16h00
	mar. 24 septembre 2019	10h00-12h00
	sam. 28 septembre 2019	10h00-12h00
Mairie de Vandoeuvre-lès-Nancy	mar. 27 août 2019	10h00-12h00
	sam. 7 septembre 2019	9h00-11h00
	mer. 18 septembre 2019	9h00-11h00
	lun. 30 septembre 2019	10h00-12h00
Mairie de Essey-lès-Nancy	sam. 14 septembre 2019	10h00-12h00
	ven. 20 septembre 2019	16h00-19h00
	mar. 24 septembre 2019	16h00-19h00
Mairie de Nancy (Hôtel de Ville)	sam. 31 août 2019	10h00-12h00
	sam. 7 septembre 2019	10h00-12h00
	mer. 18 septembre 2019	15h00-17h00
	jeu. 26 septembre 2019	15h00-17h00

**Article 9** : Au terme de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des délibérations de la Métropole du Grand Nancy et des communes concernées sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de la déclaration de projet de la Métropole du Grand Nancy, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra prononcer ou refuser de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des PLU des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

**Article 10** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public du siège de la Métropole du Grand Nancy et des mairies des communes de Nancy, Saint-Max, Essey-lès-Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du Préfet Claude Erignac – 54000 NANCY) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>).

**Article 11** : Le préfet de Meurthe-et-Moselle, le Président de la Métropole du Grand Nancy, les maires des communes et les Présidents des communautés de communes cités à l'article 4 du présent arrêté et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif de Nancy et à la directrice départementale des Territoires.

Fait à Nancy, le **25 JUIN 2019**

Le préfet

Eric FREYSSSELINARD

5 2 JOHN 5010